



Madame Dominique LAURENS
Procureur de la République
Tribunal judiciaire de Marseille
6 rue Joseph Autran
13281 MARSEILLE CEDEX 06

LRAR n°1A 187 315 0922 8

Paris, le 14 septembre 2021

Objet : Dépôt de plainte relative à des tags sur un monument historique

Madame la procureur de la République,

L'association nationale Sites & Monuments – SPPEF, fondée en 1901, reconnue d'utilité publique en 1936, est dédiée à la protection des patrimoines paysagers et monumentaux. Elle a l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants, signalés par sa déléguée pour les Bouches-du-Rhône.

Dans le courant du mois d'août 2021, de nombreux « tags » ont été réalisés sur une fontaine murale adossée au Palais des Arts à Marseille (voir photographies en pièce jointe), édifice intégralement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 18 novembre 1997 avec la parcelle 240 de la section 0C du cadastre de Marseille (voir notice Mérimée PA00132789).

Cette fontaine, réalisée entre 1864 et 1874 en pierre calcaire, est l'œuvre de l'architecte Henry-Jacques Espérandieu (1829-1874) et du sculpteur Jules Cavelier (1814-1894).

Or, l'article 322-3-1 du code pénal prévoit - sans distinguer selon le caractère léger ou non du dommage subi, à l'instar de son article 322-1 al. 2 - de punir de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende « la destruction, la dégradation ou la détérioration » d'« un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine [...] ».

La réalisation d'inscriptions par un aérosol de peinture sur un support nu et poreux porte en effet atteinte à la matérialité même de l'édifice concerné, notamment par les nettoyages profonds qu'elles nécessitent, avec des produits nécessairement agressifs. L'état d'usure du mascarons de la fontaine témoigne suffisamment de la fragilisation de la pierre due aux tags et à leurs nettoyages successifs.

En conséquence, l'association Sites & Monuments - SPPEF souhaite porter plainte contre le ou les individus identifiés par le tag « 7 Click », agissant semble-t-il communément dans l'est de la France, ou toute autre personne ayant contribué à la dégradation de la fontaine classée au titre des monuments historiques du Palais des Arts.

Le caractère particulièrement spectaculaire et répétitif de ces dégradations, leurs conséquences pour le monument historique lui-même, comme pour les paysages urbains, nous semblent appeler une réponse pénale et justifier une enquête approfondie d'identification des auteurs.

Je vous précise ne pas disposer de témoin de la réalisation de ces tags et vous remercie de considérer cette lettre comme un dépôt de plainte.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien lui donner, je vous prie d'agréer, Madame la procureur de la République, l'expression de ma plus haute considération.



Julien LACAZE
Président de Sites & Monuments - SPPEF

PJ : [Tags sur la fontaine du Palais des Arts à Marseille : un cas d'école - Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France \(sitesetmonuments.org\)](#)